

DELIBERATION N° 82/130 : M.J.C. 1ère TRANCHE : AVENANT N° 11 ENTREPRISE VENTURINI

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il convient d'effectuer des travaux complémentaires à la M.J.C. Ces travaux consisteraient en la fourniture et pose d'un bandeau de contreplaqué au dessus de la porte vitrée donnant sur patio, pour un montant T.T.C. de 451 F 45.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise VENTURINI - Z.I. d'HEILLECOURT, titulaire du lot N° 6 "Menuiseries intérieures et extérieures" de la construction de la M.J.C., un avenant N° 11 correspondant aux travaux énumérés ci-dessus, pour un montant T.T.C. de 451 F 45.

- précise que le montant du marché de base du 20 Octobre 1980 de 199 650 F 93, porté à 199 852 F 73 par l'avenant N° 3 sera ainsi porté à 200 304 F 18 T.T.C.

- rappelle que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 1982.